



Déclaration liminaire du COPAR du 19 mai 2025

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Spelc a présenté à plusieurs reprises auprès de la DAF ses arguments, ses propositions et ses revendications en ce qui concerne l'évolution du régime additionnel de retraite (Rar). Pourtant c'est **toujours la même indifférence** : une fin de non-recevoir systématique et aucune prise en compte sérieuse de nos propositions et revendications. Le seul « levier » présenté et appliqué dans l'urgence aura été d'augmenter les cotisations pour tenter de redresser le régime sans s'assurer de sa pérennité.

Nous rappelons que depuis 2019 un groupe de travail a été demandé pour réfléchir ensemble aux solutions pour abonder le régime additionnel. Mais rien ! Serions-nous incapables de réfléchir et de proposer des solutions ? Où est le dialogue social que vous semblez prôner ?

Nous rappelons que la réunion du RAR prévue en novembre 2024, pourtant obligatoire tous les ans, n'a pas eu lieu. Elle a été annoncée pour janvier et finalement reporté le 19 mai. Que d'excuses ont été à chaque fois formulées pour ne pas négocier sérieusement ! Réforme des retraites de 2019, Covid, élection présidentielle, élection professionnelle, dissolution de l'Assemblée et enfin le changement de ministre.

Nous rappelons qu'aucune analyse sur les disparités de montants des pensions de retraite entre les enseignants du public et du privé n'a été réalisée malgré l'engagement du ministère le 6 décembre 2023. Le RAR a été créé pour compenser l'écart moyen de retraite des enseignants du privé sous contrat avec les enseignants du public. Sommes-nous des sous agents pour notre employeur ? À travail égal, salaire égal, retraite égale ! La justice sociale doit enfin prévaloir.

Nous rappelons enfin que lors de la réunion intersyndicale organisée au ministère le 23 avril 2024, nous vous avons fait part de notre désaccord concernant les décisions ministérielles présentées afin de pérenniser le RAR. Contrairement au relevé de conclusion du ministère, aucun compromis n'a été trouvé ni accepté. Au-delà de l'augmentation des cotisations imposée par les ministères pour abonder le régime additionnel et de l'engagement de l'État à prendre en charge le coût de la revalorisation de 4,5 % décidée en 2022, nous voulons que nos revendications soient prises en compte.

Voici quelques propositions pour abonder le Rar :

1. Sur la réaffectation des fonds non utilisés du Retrep

Le Spelc demande à nouveau que les fonds non-utilisés du Retrep puissent abonder le Rar. Le ministère s'était engagé à étudier la question. En effet :

- Ces sommes sont inscrites au budget de l'État au titre de l'enseignement privé (Bop 139). Il n'est pas envisageable que ces sommes soient utilisées pour combler le déficit de l'État. Elles doivent rester dans le cadre de l'enseignement privé.
- Ces sommes doivent être réutilisées pour la retraite des enseignants du privé puisque le Retrep a été créé pour garantir les mêmes conditions de départ à la retraite que les enseignants du public.

2. Sur l'augmentation des cotisations proposée par le ministère

Le ministère a modifié par décret le taux de cotisation du Rar : 3 % (au lieu de 2 %) partagé à 50 % entre l'enseignant et l'administration.

Nous contestons toujours cette décision pour les motifs suivants :

- Tous les autres régimes complémentaires (Agirc-Arrco et Ircantec) ont appliqué une répartition de 40 % Enseignant / 60 % État. Nous demandons la même répartition pour le Rar.
- Les cotisants n'ont pas à payer une gestion désastreuse du mode de financement du régime depuis sa création. C'était à l'État de réagir plus tôt, comme nous le lui demandons depuis plus de 10 ans.

Le Spelc ne peut se satisfaire des décisions du ministère qui a augmenté une fois de plus les inégalités entre les enseignants du privé et du public. Il réitère ses demandes :

- Prise en compte des années avant 2005 (non cotisées) par l'État,
- Abondement du régime par les fonds non utilisés du Retrep,
- Partage des cotisations suivant le ratio suivant : 40% part salariée / 60% part patronale,

En conséquence, **nous souhaitons la mise en place d'un groupe de travail** afin de faire évoluer positivement ce dossier capital pour les 150 000 enseignants de droit public. Ce groupe de travail, tant promis, a été enfin confirmé par le ministère dans son courrier du 1^{er} juillet 2024, mais il n'a toujours pas mis en place !

Pour terminer, à la lecture des documents reçus par mail en date du 12 mai, nous constatons que les effectifs des personnels de l'APC dédiés au RAR ont baissé entre 2022 et 2023, alors qu'en parallèle le temps moyen de traitement des dossiers a augmenté fortement en 2023. Cette baisse des effectifs ne correspond pas à une projection objective des moyens à allouer pour traiter les dossiers qui arrivent chaque année plus nombreux. Etant donné l'augmentation constante des demandes de liquidation de retraite additionnelle, que propose l'APC pour résorber les retards de traitement qui pénalisent les maîtres ?

Les membres Spelc du COPAR
M. Menzein, B. Dauliac, R. Perron, S. Sorin